

**AGENCE TERRITORIALE DE BOURGOGNE EST**

*Département : COTE D'OR (21)*

*FORÊT COMMUNALE DE  
MONTBERTHAULT*

*Contenance cadastrale : 191,4339ha*

*Surface de gestion : 191,43ha*

*Modification d'aménagement forestier  
2017-2022*

**DECISION**

portant modification de l'aménagement  
de la forêt FORÊT COMMUNALE DE  
MONTBERTHAULT  
pour la période 2017-2022

**LE DIRECTEUR D'AGENCE**

- VU les articles L124-1,1°, L212-1,1°, L212-2, L212-3, D212-1, D212-2, R212-3 et D212-5,1° du code forestier ;
- VU les Orientations nationales d'aménagement et de gestion pour les forêts des collectivités arrêtées en date du 7 avril 2010, fixant les seuils en dessous desquels l'Office national des forêts est compétent pour décider la modification d'un aménagement en vigueur ;
- VU la décision n°2014.02 (§ 2.1 C) du Directeur général de l'Office national des forêts, en date du 5 novembre 2014, portant délégations de pouvoir aux délégués territoriaux, directeurs régionaux et directeurs d'agences relative, à la gestion du domaine forestier ;
- VU Schéma Régional d'Aménagement de Bourgogne, arrêté en date du 5 décembre 2011;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 16 avril 2003, réglant l'aménagement de la forêt communale de MONTBERTHAULT (21) pour la période 2017-2022;
- Sur la proposition du Chef du service forêt de l'agence BOURGOGONE EST;

**-  D E C I D E  -**

*Article 1<sup>er</sup> : L'aménagement de la forêt communale de MONTBERTHAULT (21) - en cours pour la période 2017-2022 - est modifié à compter du premier janvier 2017 selon les modalités définies aux articles suivants, en raison des motifs suivant :*

Initialement, les parcelles 21 et 33 devaient être transformées en douglas. La parcelle 33, située sur un rebord de plateau très sec ne sera pas régénérée, seule une partie de la parcelle 21 sera finalement transformée. Les parcelles 16 et 18 étaient classées en préparation, du fait du dépérissement marqué du chêne, ces parcelles seront transformées en Douglas

**Article 2 :** Les options principales de l'aménagement approuvé le 16 avril 2003 sont confirmées, notamment en ce qui concerne les objectifs de gestion et les traitements appliqués.

**Article 3 :** Pendant la période d'application restant à courir, soit six ans (2017-2022) :

- Le Groupe de régénération passe d'une surface de 34.26 ha (soit 34.55ha, surface recalculée après délimitation des UG) à une surface de 35.14 ha

Les groupes d'amélioration passent de 114.09 ha à 119.08 ha

Le groupe d'attente passe de 40.31 ha à 34,50 ha

Les infrastructures ont été mises dans un nouveau groupe hors sylviculture de 2.71 ha

La contenance totale passe de 188.66 ha à 191.43 ha

Le programme de coupe modifié pour la période 2017 - 2022 est joint en annexe de la présente la décision.

**Article 4 :** En conséquence, la surface de la forêt augmente de 2.77 ha, soit de 1.4%, la surface cumulée des unités de gestion sur lesquelles les interventions prévues sont profondément modifiées rapportée à la surface totale de la forêt est de **8.49** ha, soit de 4.4%, la surface affectée au douglas dans les régénérations augmente de 0.59 ha, soit de 0.9% rapportée à la surface totale du groupe de régénération, la surface à ouvrir en régénération et à terminer augmente de 0.88 ha, soit de 2.6 %, les enjeux ne sont pas modifiés.

**Article 5 :** Le chef du service forêt de l'agence et le responsable de l'unité territoriale Auxois - Morvan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Dijon, le 22/11/2017

Le Directeur de l'agence BOURGOGONE Est

  
Régis MICHON